

CLECT

Réunion du Vendredi 18 décembre 2020 – 14 H 00

Rapport n°1

Le 18 décembre 2020 à 14 heures à Marignac, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées régulièrement convoquée s'est réunie sur convocation du Président de la commission.

**Représentants présents :**

Mme AUFRERE Isabelle, M. AZEMAR Eric, M. BERRE Dominique, M. CABAL Jacques, M. CAMPAGNE André, M. CASTELL José, M. CAU Marcel, M. CRAMPE Philippe, M. DE PECO Serge, M. GISTAIN André, M. GUAUS Bernard, M. LADEVEZE Michel, M. MINEC Hervé, M. MORA Bernard, M. PLANAS Yves, M. PRINCE Bernard, M. PUENTE Alain, M. TINE Jean-Claude, M. SAULNERON Patrick, Mme VIGNEAUX Denise,

**Représentants excusés :** M. DUBOIS Alban, M. GAMBONI Jean-Philippe, M. SALVATICO Jean-Paul, Mme SAUNIER Monique, M. SCORDIA Patrick, Mme STRADERE Michèle.

Mme GIBIARD Sylvie, DGS, était également présente.

Monsieur André CAMPAGNE, Vice-Président en charge des Finances, Président de la CLECT, ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres présents et rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a obligation de statuer pour rendre son rapport avant le 31 décembre 2020 sur les charges transférées durant l'année.

Monsieur le Président présente un document informatisé rappelant les principes et le rôle de cette commission qui est d'évaluer la nature et le montant des charges transférées à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise à la suite de la mise en œuvre de la compétence action sociale, accueil périscolaire sous forme d'ALAE agréé par la commune de Bagnères de Luchon au 01 septembre 2020 et de la compétence station de ski par les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin, Castillon de Larboust, Bourg d'Oueil, Caubous, Cirès, Mayrègne depuis le 01 janvier 2019.

## 1- Compétence « Action sociale » accueil périscolaire sous forme d'ALAE agréé

Monsieur le Président de la CLECT rappelle que la compétence « action sociale » accueil périscolaire ALAE agréé a été transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2019, la communauté de communes a donc intégré les ALAE de Cierp-Gaud et Saint-Béat ainsi que les garderies communales de Fos, Marignac, RPI Cazaux Oô, Saint-Mamet, Montauban de Luchon.

Monsieur le Président précise que la commune de Bagnères de Luchon n'avait pas souhaité que la garderie évolue vers un ALAE en 2019 et avait demandé le report de la mise en œuvre de la compétence ALAE à la rentrée scolaire 2020 et donc un report du calcul de l'attribution de compensation correspondante.

Dès début 2020, les services de la communauté et de la commune de Bagnères de Luchon se sont rapprochés pour échanger les éléments nécessaires au calcul de ce transfert de compétence. Éléments qui ont été transmis par la commune de Bagnères de Luchon en juillet 2020.

L'évaluation des charges transférées par la commune de Bagnères de Luchon sera calculée, comme pour les autres communes sur les charges et recettes de l'année N-1 communiquées par les services de la commune de Bagnères de Luchon.

Structure	Montant Charges 2019	Montant recettes 2019	Montant charge nette transférée
Bagnères de Luchon	96730 €	2700 €	94030 €

Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon demande à ce que la commission ne statue pas sur les charges 2019 mais sur celles de 2020 qui sont bien inférieures (de l'ordre de 35000 €) du fait que la commune de Bagnères de Luchon est passée sur la semaine scolaire de 4 jours et que les effectifs en 2020 sont bien inférieurs à ceux de 2019.

Monsieur CAMPAGNE explique qu'il est urgent de statuer ce jour avec les éléments en notre possession. Si la commission ne rend pas un rapport avant le 31 décembre 2020, les services de l'Etat le feront, comme le prévoit la loi, en lieu et place de la CLECT mais sur la base des charges et recettes des trois dernières années. Cette décision serait définitive et préjudiciable pour la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur CAMPAGNE et monsieur PUENTE, Président de la CCPHG, précisent que la décision prise ce jour peut être transitoire avec une clause de revoyure en 2021, au vu et après étude des éléments financiers 2020 qui seront transmis par Bagnères de Luchon. La cohérence de ce calcul de charges sera évaluée selon la règle de calcul utilisée pour les autres ALAE. Ils rappellent que les conseils municipaux devront se prononcer sur le rapport de la CLECT **et proposent que le montant de l'allocation compensatrice 2020 votée par le conseil communautaire soit provisoire. Il sera réajusté et calculé de façon définitive en 2021 dès que la CLECT aura statué définitivement sur le montant de la charge transférée.**

Ils rappellent également que le report de ce transfert par la commune de Bagnères de Luchon a fait perdre à la communauté de communes la subvention de la CAF à laquelle elle pouvait prétendre si le transfert avait eu lieu en 2019.

Au vu de cet exposé, monsieur le Président de la CLECT **DEMANDE** aux membres de la CLECT de se prononcer sur cette proposition.

Le vote est réalisé à main levée (*nombre de votants 20*) :

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2- Compétence supplémentaire « Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Superbagnères et de Bourg d'Oueil ».**

Le Président de la communauté et madame GIBIARD, DGS, expliquent que la compétence station de ski a été transférée au 01 janvier 2019 à la communauté de communes. En effet, la CCPHG a adhéré au SMO Haute Garonne Montagne dès sa création en août 2018 pour la seule compétence station du Mourtis qu'elle exerçait depuis la fusion. La compétence station de ski pour Superbagnères et Bourg d'Oueil a été transférée par délibération du 24 septembre 2018 afin que le SMO Haute Garonne Montagne ne soit composé que du Conseil Départemental et de la CCPHG au 01 janvier 2019.

Dès Août 2019, la DGCL a informé la CCPHG et les communes que la dotation touristique ne serait plus reversée aux communes anciennement compétentes sur les stations de ski mais au SMO Haute Garonne Montagne, ce qui a remis en cause les accords en cours entre la CCPHG et les communes. Pour l'année 2019, au vu du préjudice financier qui impactait les communes et la CCPHG une solution dérogation exceptionnelle a été accordée par monsieur le Préfet. De ce fait aucune charge n'a été transférée par les communes vers la CCPHG, l'AC des communes concernées a été fixée à 0 € et le SMO a déduit 30 % de la participation due par la CCPHG.

Monsieur le Président explique que pour 2020 la participation versée par la communauté de communes au SMO Haute-Garonne Montagne s'élève à 500000 €. Un courrier a été adressé à monsieur le Préfet pour demander le maintien en 2020 de la solution dérogatoire accordée en 2019.

Il donne lecture de la réponse de monsieur le Préfet reçue récemment refusant cette demande.

Dans l'attente de trouver une solution avec les services de l'Etat et le SMO Haute-Garonne Montagne qui permettrait de pérenniser un accord qui serait supportable financièrement pour tout un chacun **le Président PROPOSE aux membres de la commission de reconduire en 2020 la solution dérogatoire et exceptionnelle, à savoir :**

- Aucune charge n'est transférée des communes vers la communauté de communes et l'AC des communes concernées est maintenue à 0 €.

- Une nouvelle CLECT sera convoquée en 2021 pour évaluer les charges à transférer entre les communes et la CCPHG.

Au vu de cet exposé, monsieur le Président **DEMANDE** aux membres de la CLECT de se prononcer sur cette proposition.

Le vote est réalisé à main levée (*nombre de votants 20*) :

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport est notifié aux 76 communes membres et transmis au représentant de l'Etat et à la trésorière de la CCPHG.

Le Président clôture la séance à 17 heures.

Fait à Gourdan-Polignan, le 28 décembre 2020

Le Président, André CAMPAGNE